

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MARS 2021

ORDRE DU JOUR :

(*) Fera l'objet d'une délibération

↪ Désignation d'un secrétaire de séance ;

↪ Validation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 février 2021 ↪

Intercommunalité :

Modifications des statuts de la CCMAV (*) ;

Groupement de commande contrôles de sécurité aires de jeux et équipements sportifs (*) ;

↪ Adhésion au dispositif regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDET (*) ;

↪ Modification des statuts de la SPL Pôle Funéraire Public de l'Albigeois (*) ;

Informations:

↪ Point sur les réunions des différentes commissions

↪ Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité ;

↪ Mise en place de totem et signalétique Grand Site Occitanie « Albi – Vallée du Tarn »

↪ Info diverses (élections juin 2021, chemin rural Oubièges, frais de garde)

L'an deux mille vingt et un, le 16 mars à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le 10 mars 2021, se sont réunis sous la présidence de Madame Florence DURAND, Maire d'Ambialet.

Présents : 11

- Mme Florence DURAND □ M Claude BREIL
- M Jean-Pierre LEFLOCH □ Mme Laurence GANTIER
- M Jean-Marc SAUX □ M Jean-Marie GRAVIER
- M Bruno SÉGURA □ M Didier ROUQUETTE
- Jean-Yves ALIBERT □ Mme Sandrine ROUSTIT-CALVIÈRE
- Mme Patricia BEC

✓ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Jean-Yves ALIBERT est désigné à l'unanimité secrétaire de séance

✓ **Validation du compte-rendu du conseil municipal du 2 février 2021**

Le projet de compte-rendu ayant été transmis à chaque membre du conseil a été validé à l'unanimité.

✓ **Intercommunalité :**

1/ Modifications des statuts de la CCMAV :

N° DELIB 16032021_5

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la CCMAV souhaite créer trois logements locatifs à l'étage du Relais Intercommunal de services à Teillet afin de valoriser la totalité de l'ensemble immobilier dont elle est propriétaire.

Or, à l'occasion de l'instruction de la demande de financement adressé à l'Etat, les services de la Préfecture ont fait observer que la CCMAV disposait dans ses statuts, approuvés par arrêté préfectoral

du 6 mai 2019, de la compétence « Gestion des logements locatifs communautaires » mais pas de la compétence en matière de création de nouveaux logements locatifs.

Il indique ainsi que la CCMAV, pour pouvoir créer de nouveaux logements locatifs et obtenir les financements pour ce type d'opérations, doit réaliser une modification des statuts en procédant au remplacement de la formulation « Gestion des logements locatifs communautaires » par « Création (construction ou réhabilitation) et gestion de logements locatifs communautaires »

Le Conseil de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois a approuvé cette modification par délibération du 11 février 2021 et sollicite désormais l'approbation de ladite modification par les Communes membres.

Le Maire précise que ne sont concernés que les logements créés dans des bâtiments propriété de la CCMAV.

Le Conseil Municipal

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.-5211-17
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois
- Vu la délibération du Conseil de la CCMAV du 11 février 2021 approuvant la modification statutaire,
- Ouï le Maire dans son exposé,

APPROUVE la modification des compétences de la CCMAV ci-après :

Au titre de sa compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » mentionnée à l'article 3 des statuts, remplacement de : « Gestion des logements communautaires : » Par la formulation suivante :

« Création (construction ou réhabilitation) et gestion de logements locatifs communautaires »

Délibération adoptée à l'unanimité des présents

2/ Groupement de commande contrôles de sécurité aires de jeux et équipements sportifs :

N° DELIB 16032021_4

Le Maire indique que la CCMAV, par délibération du 11 février 2021, a proposé en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique, de constituer plusieurs groupements de commande avec les Communes membres intéressées permettant la désignation comme d'un seul prestataire pour chacune des missions suivantes :

- Vérification périodique annuelle des engins de terrassement et appareils de levage
- Vérification périodique annuelle d'équipements de jeux extérieurs,
- Vérification périodique biannuelle d'équipements sportifs,
- Vérification périodique des installations électriques des bâtiments ERP de 5^{ème} catégorie.

Il présente les projets de convention constitutive de ces groupements de commande, désignant la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal,

Ouï Madame le Maire dans son exposé

Vu les projets de convention dûment présentés

Considérant que certaines conventions n'ont pas d'utilité pour la commune

APPROUVE

- La constitution d'un groupement de commande entre la CCMAV et les Communes membres intéressées permettant la désignation comme d'un seul prestataire chargé d'assurer la vérification périodique annuelle d'équipements de jeux extérieurs,
- La constitution d'un groupement de commande entre la CCMAV et les Communes membres intéressées permettant la désignation comme d'un seul prestataire chargé d'assurer la vérification périodique biannuelle d'équipements sportifs

ACCEPTE que la CCMAV soit désignée comme coordonnateur de ces groupements,
AUTORISE le Maire, à signer lesdites conventions et à assurer toutes les missions dévolues à la Commune dans le cadre de ces groupements de commandes.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents

✓ 3 - Adhésion au dispositif regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDET

i

Madame le Maire informe le conseil que dans le cadre de son projet « rénovation énergétique de la mairie », la commune peut se voir octroyer des Certificats d'Economie d'Energie. Pour cela elle est amenée à conventionner avec le SDET (Syndicat Départemental d'Energie du Tarn) pour que cet organisme effectue les démarches pour récupérer ces certificats pour notre compte. Après débat le conseil municipal valide la délibération suivante :

N° DELIB 16032021_2

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, Vu la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'Ambialet de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune d'Ambialet et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Délibère Art. 1

Le Conseil municipal d'Ambialet approuve la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie. **Art.2**

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire, DURAND Florence ou son représentant à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune d'Ambialet d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que toutes pièces à venir

Délibération adoptée à l'unanimité des présents

✓ 4 - Modification des statuts de la SPL Pôle Funéraire Public de l'Albigeois : N°

DELIB 16032021_3

Le premier adjoint au maire rappelle au conseil municipal que la Commune d'Ambialet est actionnaire de la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS depuis 2011 dont l'objet social est :

- la crémation
- le service extérieur des pompes funèbres ➤ toutes activités accessoires autorisées.

Et dont le capital est de 800.000 euros, divisé en 8.000 actions de 100 euros chacune réparties entre plusieurs communes actionnaires.

Au cours de l'année 2016, la société anonyme initialement à conseil d'administration a été transformée en société dotée d'un directoire et d'un conseil de surveillance, chaque commune actionnaire ayant préalablement délibéré en faveur de cette modification.

L'activité de la société concerne principalement l'exploitation du crématorium d'Albi et le service des pompes funèbres sur l'ensemble des communes actionnaires de la société.

Des discussions qui ont pu avoir lieu entre les représentants de la SPL et ceux de la Communauté de communes SOR et AGOUT, il ressort une volonté commune de créer un crématorium sur le territoire de cette dernière dont la gestion serait confiée à la SPL par la mise en place d'un contrat de délégation de service public.

La Commune d'Ambialet en sa qualité d'actionnaire de la SPL est favorable à cet objectif de développement conforme à l'intérêt général dès lors qu'il permet de répondre, plus largement, aux demandes des familles des territoires concernés.

1. En ce qui concerne les conditions de la délégation de service public à venir

Les conditions financières d'exécution de la convention de délégation de service public seront arrêtées entre la Communauté de communes SOR et AGOUT et la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS.

La SPL se verra confier dans ce cadre la mission de réaliser les opérations préalables en vue de la construction de l'établissement hébergeant le crématorium et ses annexes.

Elle aura également la qualité de maître d'ouvrage faisant réaliser la construction par les entreprises ayant répondu aux appels d'offres. Elle recourra à l'emprunt en bénéficiant des garanties qui pourront lui être données, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, par la Communauté de communes SOR et AGOUT.

Le coût d'opération de la construction du crématorium est estimé à 2,2 millions d'euros HT.

2. En ce qui concerne les statuts et le fonctionnement de la SPL

Considérant les règles propres applicables à la SPL, et celles applicables aux sociétés publiques locales, il convient de rappeler que, afin qu'un tel projet se réalise, la Communauté de communes SOR et AGOUT devra entrer au capital de la SPL.

Cette prise de participation se traduirait par une augmentation de capital en vue de répondre à différents objectifs :

- permettre l'entrée au capital d'un nouvel actionnaire afin que ce dernier puisse confier à la SPL une mission de service public conforme à l'objet social tel que ci avant rappelé, - augmenter la capacité financière de la SPL et limiter ainsi le recours à l'emprunt.

Compte tenu du niveau de fonds propres actuels de la SPL, cette augmentation de capital comportera une prime d'émission de 81,818 Euros par actions (dont le numéraire est de 100 €). Il est donc proposé de procéder à l'émission de 2.200 actions nouvelles, ce qui correspond à une augmentation globale de capital de 399 999,60 euros (220.000 euros d'augmentation et 179.999,60 euros de prime d'émission).

Ces actions nouvelles seraient émises au pair. Elles seraient libérées intégralement lors de la souscription, sur appels de fonds du Directoire de la SPL.

Il est indiqué qu'il conviendrait de proposer à l'assemblée générale extraordinaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, réservé aux actionnaires, comme le permet l'article L.225-135 du code de commerce.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance, à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital social.

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales.

En outre, et dans le souhait constant de répondre aux exigences légales et de renforcer le contrôle analogue, le Conseil de surveillance de la SPL a formulé le souhait que soient intégrées dans les statuts de la SPL de nouvelles dispositions visant à préciser les modalités du contrôle des actionnaires sur la société et à créer un comité visant à donner un avis technique, juridique et financier motivé sur l'exécution des missions de service public confiées par délégation.

Ces modifications proposées ci-après ont été accompagnées de l'adoption par le Conseil de surveillance d'un Règlement intérieur mettant en place un Comité de suivi opérationnel des délégations de service public.

Enfin, et considérant l'entrée au capital projetée et l'importante prise de participation du nouvel actionnaire, il a été proposé d'augmenter le nombre de membres du conseil de surveillance pour le porter de 9 (6 pour la Commune d'ALBI et 3 pour les autres communes) à 10 (7 pour la Commune d'ALBI, 2 pour la Communauté de communes SOR et AGOUT et 1 pour l'ensemble des communes minoritaires conformément à l'article 1524-5 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales).

Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il conviendra d'approuver au préalable ces modifications.

Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL il est proposé :

- d'accepter l'abandon du droit préférentiel de souscription ;
- de valider le nouveau nom de la SPL, à savoir « *Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan* », en abrégé PFPAA ou PFP2A.
- de valider les modifications des statuts, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et qui portent sur les articles suivants :
 - article 2 relatif à la dénomination sociale;
 - articles 6 et 7 relatifs au capital social (augmentation) ;
 - article 17 relatif à l'organisation et au fonctionnement du directoire
 - article 18 des statuts relatif aux pouvoirs et obligations du directoire ;
 - article 19 des statuts relatif au du conseil de surveillance, et notamment au nombre de ses membres ; □ article 20 des statuts relatif à l'organisation et au fonctionnement du conseil de surveillance ;
 - article 22 des statuts relatif à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
 - article 23 de statuts relatif aux censeurs et au Comité d'éthique ;
 - article 27 de statuts relatif aux commissaires aux comptes ;
 - article 30 des statuts relatif au contrôle des actionnaires sur la société ;
 - article 30 bis (à créer) relatif à la création d'un délégué spécial ;
 - article 31 des statuts relatif au rapport annuel des mandataires ;
 - article 36 des statuts relatif à la tenue de l'assemblée - bureau – procès-verbaux

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;

ACCEPTE d'abandonner son droit préférentiel de souscription.

APPROUVE le nouveau nom de la SPL à savoir « *Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan* », en abrégé PFPAA ou PFP2A.

APPROUVE le projet d'augmentation de capital au profit de la Communauté de communes du SOR et AGOUT pour un montant de 399 999,60 € en ce comprise la prime d'émission avec renonciation au droit préférentiel de souscription tel que prévu par la loi ;

APPROUVE les nouveaux statuts de la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS annexés à la présente délibération qui modifient les articles 2, 6, 7, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 27, 30, 31 et 36 des statuts actuels et créent un article 30 bis

AUTORISE ses représentants à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS à voter en faveur des résolutions concrétisant la création d'un article 30 bis et la modification des articles 2, 6, 7, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 27, 30, 31 et 36 et les dote de tous pouvoirs à cet effet.

DIT QUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'État et soumise au contrôle de légalité.

DONNE POUVOIR au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes

Délibération adoptée à l'unanimité des présents

5 - Questions diverses :

a/ Point sur les réunions des différentes commissions intercommunales :

Les membres des commissions intercommunales présentent l'état d'avancement des dossiers traités dans leur domaine d'activité (économique, travaux, culture ...).

b/ Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité ;

Afin de pallier l'absence de Madame Sandrine Cambon et de compléter le temps de travail de Madame Chevillot, intérimaire du Centre de Gestion, Madame le Maire propose de recruter un adjoint administratif à raison de 3 jours de 8h par semaine, du 09/03 au 11/06/2021, pour une rémunération à l'indice Brut 419- Indice Majoré 372.

c/ Mise en place de totem et signalétique Grand Site Occitanie « Albi – Vallée du Tarn »

Considérant que la Commune d'Ambialet intègre le Grand Site Occitanie « Albi-Vallée du Tarn », Madame le Maire fait état que nous pouvons bénéficier d'une signalétique dédiée, financée par la Région Occitanie.

L'ensemble du Conseil Municipal valide cette proposition et mandate une commission pour travailler sur la localisation de l'implantation de ces totems. Cette commission se réunira le mardi 23 mars à 18h à la mairie.

d/ Horaires d'ouverture au public de la mairie :

Madame expose au conseil municipal qu'afin d'optimiser le travail du secrétariat, de nouveaux horaires ont lieu d'être mis en place.

Un débat s'instaure et deux propositions sont finalement mises aux voix : Ouverture du secrétariat sur 4 demi-journées ou sur 3 demi-journées par semaine (au lieu de 6 actuellement).

Le conseil municipal décide majoritairement d'une ouverture au public de 4 demi-journées, le mardi et le vendredi toute la journée.

e/ Chemin rural d'Oubièges :

Madame le maire porte à la connaissance du conseil municipal qu'une demande d'acquisition du chemin rural d'Oubièges a été reçue en mairie. Elle rappelle qu'une même demande avait été formulée au cours du précédent mandat par les anciens propriétaires et que le conseil l'avait refusé. Après échange le Conseil Municipal confirme cette position.

f/ Elections Régionales et Départementales :

Pour information elles auront lieu les dimanches 13 et 20 juin 2021.

g/ Frais de garde :

Il est porté à la connaissance du Conseil que chaque élu peut demander à la commune une prise en charge pour frais de garde d'enfants, ou autre personne à charge. Dans ce cas la commune peut se voir octroyer une participation de l'Etat pour ce service.

h/ Demande de la mairie de Courris :

Dans le cadre de la participation aux frais pédagogiques de notre école par les communes qui n'ont pas d'école et qui scolarisent des élèves chez nous, la commune de Courris demande une proratisation de ces frais pour 2 enfants de sa commune qui n'ont été scolarisés qu'un trimestre à Ambialet. Considérant que ces frais sont forfaitaires et ne reflètent pas le coût réel (achat d'ouvrages et de matériels au début de l'année scolaire), considérant que lors de leur mise en place en 2011 l'ensemble des communes (Courris, St Cirgue et Le Fraysse) avait approuvé le principe de prendre en compte les élèves présents à la rentrée de septembre, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir ces dispositions.

i/ Projet du Sénateur Folliot :

Madame le Maire informe le Conseil que le Sénateur Folliot, dans le cadre de son projet de mise en valeur des communes du Tarn, invite ces dernières à proposer des photographies de chacune d'elle. Les photographes amateurs ou confirmés sont sollicités.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30